

**Communiqué aux adhérent(e)s de l'A.NA.PSY.pe
du 11 mai 2021**

L'A.NA.PSY.pe, association nationale de psychologues clinicien(ne)s au service de la Petite Enfance, créée en janvier 1986, dont les membres sont en première ligne dans le travail de prévention et de soin, engagés depuis sa création à **défendre les intérêts de leurs patients, quel que soit leur âge, s'indigne et alerte face aux récentes décisions du gouvernement.**

Celles-ci s'adressent à la profession de psychologue et regroupent :

- 1-l'arrêté du 10 mars 2021 promulgué par le Ministère des Solidarités et de la Santé, relatif à la définition de **l'expertise spécifique des psychologues** mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;
- 2-la proposition de loi visant à la création d'un **ordre des psychologues**, présentée à l'Assemblée Nationale le 7 avril 2021 ;
- 3-la mise en place de **remboursement de séances** chez un psychologue en privé, en direction des étudiants, puis en direction des enfants, sur **prescription médicale, le nombre et le prix des consultations étant plafonnés.**

Les décisions et propositions portées par le gouvernement :

- **Ne sont pas le fruit d'un travail de collaboration avec les instances représentatives des psychologues (syndicats, sociétés savantes, associations), malgré les travaux déjà initiés autour du code de déontologie.**
- **Remettent en cause l'autonomie technique du psychologue et le contraint à un statut de para-médical.**
- **Représentent un risque majeur d'aggraver davantage encore la prise en charge psychique des patients.**

Cette question de la prise en charge psychique des patients, se pose en lien avec la pédopsychiatrie et la psychiatrie. La préparation des Assises de Psychiatrie et de la santé mentale prévues en juin, se fait là aussi sans concertation.

Notre profession prend en compte la façon dont nous sommes perçus, identifiés et reconnus. Elle sait qu'il lui faut expliquer le fondement du travail clinique. Elle sait être exigeante en articulant compétence, éthique (entre autre probité et confidentialité), au service des enfants, de leurs parents et plus largement des familles.

Nous savons que notre profession comme d'autres, se trouvent otages de batailles idéologiques. Au nom de meilleurs services rendus aux patients, elles prétendent réglementer la profession pour en fait, la dévoyer vers un cadre juridique limité, pour un exercice opérationnel dicté. Ce qui s'avère inapproprié.

Nous tenons à rappeler qu'il existe déjà, outre le haut niveau de formation universitaire exigé, un cadre juridique qui définit, organise, délimite et soutient l'exercice de la profession. Celui-ci est composé de 3 textes de cadrage : Le titre de psychologue, le code de déontologie, et une commission nationale consultative des psychologues (CNCDP).

En effet, grâce à la détermination des psychologues eux-mêmes (parmi eux : des adhérent(e)s de l'A.NA.PSY.pe), le titre de psychologue protégeant l'exercice de la profession a vu le jour par **la loi**

du 25 juillet 1985, suivi de plusieurs décrets (dont ceux de la fonction publique hospitalière et de la fonction territoriale). Ensuite un premier **code de déontologie fut élaboré en 1996, (cosigné par l' A.NA.PSY.pe)**, puis actualisé en 2012. Sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie. Il se verra rattaché en 2017, à une instance de régulation, **la Commission Nationale Consultative Des Psychologues (CNCDP)** habilitée à livrer des éclairages et avis en cas de litiges liés aux missions et méthodes de la profession. Celle-ci pouvant être saisie **par les patients et par les psychologues eux-mêmes.**

A ce jour, ces travaux se poursuivent au sein du CEREDEPSY, collectif de plusieurs associations et syndicats de psychologues.

Malgré ces cadres existants, qui actent la haute qualification et les règles de la profession, celle-ci reste sujette à des **tentatives de schématisation, et de réduction du champ d'exercice injustifiées**, (d'autres professions des sciences humaines en font aussi l'objet...). Le diagnostic de troubles prévaut sur les soins (orientation vers les plateformes demandée aux CMPP, CAMSP et à la pédopsychiatrie).

Or, il s'avère que ces derniers mois la situation sanitaire a révélé les failles du système de soin en général, et celui de la santé psychique en particulier. Elle met en exergue le manque cruel d'accès aux soins psychiques dans des délais acceptables, renforcé par les inégalités territoriales, fragilisant encore les patients les plus démunis.

Alors même que les maillages (sectorisation psychiatrique, lieux d'accueil, de prévention et de soins, tels que les PMI, CAMPS, CMPP, Maisons vertes, lieux d'accueil enfants-parents, Unités de périnatalité, etc..) ont fait leurs preuves, ils sont mis en difficultés depuis des décennies, de telle sorte que le travail d'équipe et de partenariat local y est de plus en plus difficile, voire impossible. Les patients souffrent du manque de réponse, et d'autres n'accèdent même pas à ces services.

Le remboursement de séances de prise en charge psychologique y compris en cabinet privé est certes une nécessité pour les patients. Ce qui ne l'est pas, c'est la protubérance administrative des règles et la restriction imposée des outils et techniques de travail, qui entrave le travail de partenariat entre psychologues et médecins, en instituant un **mode de type prescriptif**.

Les promoteurs de ces projets de plateforme, d'ordre des psychologues et de modalités de remboursement des séances, occultent le travail en réseau interdisciplinaire et les articulations entre le repérage, la prévention, le soutien et le soin. Or, c'est ce maillage qui est à même d'absorber la souffrance exprimée, répondre à la détresse d'un certain nombre d'enfants, jeunes et plus âgés.

Il ne saurait d'aucun service à la population fragilisée d'**opposer les cadres de travail des psychologues entre privé, associatif, ou public**. Bref, ce saupoudrage, ne saurait voiler la réalité :

C'est un véritable **Plan de reconstruction de la Prévention à l'adresse des tout-petits, de leurs familles et de l'Accès aux Soins pour tous, dès le plus jeune âge qu'il faut remettre sur pieds.**

L'A.NA.PSY.pe invite donc chaque adhérent(e) à ne rien lâcher du cœur de son ouvrage et de rejoindre les forces vives de l'association pour y apporter sa force, ses informations, ses réflexions, ses idées, ses actions.

Déjà, **l'association va rencontrer le CEREDEPSY**, collectif qui a fait connaître sa position, pour échanger sur ce qui est envisageable. D'autres initiatives vont se dessiner dans l'avenir, où chacun pourra s'engager. Nous sommes sur une ère où, le changement est nécessaire, et **si changement, il y**

a, nous devons y être associés, pour la pérennité de la profession aux services des patients, dans des conditions de dignité humaine indiscutable.